

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2024011080

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 18 novembre 2024
Votes exprimés : 19

Séance du 25 novembre 2024

Le 25 novembre 2024 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN, Patrick HEIDELBERGER, Donata ROTH - Jean-Laurent FERVEL - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT – Roland MERLEAU - Céline PAUGET – Jocelyne PETRY – Cyrille ROBERT – STEINMANN Pascale - Laurence TAQUET

PROCURATIONS : Marie-Anne SOLETTI donne pouvoir à Evelyne MARTIN – Franck PERRET donne pouvoir à Nicolas BLOUQUY – Roxane PERRET donne pouvoir à Donata ROTH

Secrétaire de séance : Donata ROTH

OBJET : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA SAFER**

M. Le Maire présente au conseil la vente notifiée SAFER en date du 1^{er} octobre 2024 concernant la parcelle AK 0003 d'une superficie de 9 572m² de pré et 5 616 m² de terrain d'agrément, située au lieu-dit « LES TATES » en zone naturelle. Pour un montant de 35 000,00€.

M. Le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour les raisons suivantes :

- Assurer la vocation agricole et protéger cette espace, en conservant l'exploitant agricole actuel ;
- Renaturer le terrain d'agrément correspondant aux anciens terrains de tennis abandonnés.

Il convient de solliciter l'intervention de la SAFER dans ce dossier par l'exercice du droit de préemption sur la vente notifiée. Les frais d'instruction du dossier et étude de préemption à régler à la SAFER sont d'un montant de 7 200,00€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER**, l'acquisition de la parcelle AK 0003 d'une superficie de 9 572m² de pré et 5 616 m² de terrain d'agrément, située au lieu-dit « LES TATES » en zone naturelle ;
- **DE SOLLICITER**, l'intervention de la SAFER,
- **DE VALIDER**, le prix de rétrocession global de 42 200,00€, prévu dans la promesse unilatérale d'achat à intervenir entre la SAFER et la commune ;

- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou adjoint à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER et d'en poursuivre l'exécution ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

Rendu exécutoire
Le 25/11/2024
Publié
Le 27/11/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

